



**DIR MOY TECH/AR-2025-110
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETÉ PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 65 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER - DU 17 MARS 2025 AU 19 MAI 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.6 fixant les pouvoirs du Maire en matière d'autorisation et de permission de voirie ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2022-337 du 4 juillet 2022 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise **RMB – 29 avenue du Général Leclerc – 95250 – BEAUCHAMP** – représentée par **Monsieur FUNARO Eugenio Tél : 01.39.60.11.71.** sollicitant l'autorisation d'installer une benne pour des travaux de création d'une agence bancaire Société Générale au 65 avenue Paul Vaillant Couturier ;

A R R E T E

- Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur trois places face au numéro 65 avenue Paul Vaillant Couturier.
- Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à afficher, sur les lieux, de manière claire et lisible, le présent arrêté, au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Article 4 :** Le pétitionnaire assurera la réservation de l'emplacement par ses propres soins.
- Article 5 :** **Le pétitionnaire est chargé des travaux, il aura à sa charge la protection du trottoir par tout moyen jugé nécessaire et notamment par une couverture type polyane sur toute l'emprise du chantier. Toutes dégradations de l'espace public seront à la charge du pétitionnaire.**
- Article 6 :** L'emprise de la benne ne pourra pas s'étendre sur la partie réservée à la circulation des véhicules. En cas d'occupation du trottoir, le pétitionnaire devra assurer un chemin pour les piétons dûment protégé et réglementaire (0,90 cm minimum).
- Article 7 :** Lors du chargement de la benne, le pétitionnaire devra veiller à ce que les conditions de sécurité optimales soient respectées, notamment par une signalisation et une surveillance adaptées à l'importance des travaux entrepris.
- Article 8 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures conservatoires afin que le dispositif mis en place n'engendre aucun dommage à la voirie communale. La réparation de toutes dégradations éventuelles lui incombera.
- Article 9 :** Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 10 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

11 MARS 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

